**APPEL D’OFFRES XXXX-XXX**

ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ANNÉE 2018

**REGROUPEMENT D’ACHATS DE LA RIVE-NORD**

**ANNEXE « E »**

**PROCÉDURE DE RÉCEPTION SÉCURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES**

**VERSION 2018**

TABLE DES MATIÈRES

[1. OBJECTIF DE LA PROCÉDURE 3](#_Toc459820339)

[2. DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS 3](#_Toc459820340)

[3. RESPONSABILITÉS DE L’EXPÉDITEUR 3](#_Toc459820341)

[4. RESPONSABILITÉS DU TRANSPORTEUR 3](#_Toc459820342)

[5. RESPONSABILITÉS DU DESTINATAIRE 4](#_Toc459820343)

[6. AUTORITÉ SUR LES LIEUX DE LIVRAISON 4](#_Toc459820344)

[7. FORMULAIRE DE RÉCEPTION DES PRODUITS CHIMIQUES 4](#_Toc459820345)

[8. REFUS DE LIVRAISON OU DE RÉCEPTION 4](#_Toc459820346)

[9. PLAINTES ET AVIS ÉCRITS 4](#_Toc459820347)

[10. FORMULAIRE D’AVIS DE NON-CONFORMITÉ 4](#_Toc459820348)

[11. CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE DÉCHARGEMENT 5](#_Toc459820349)

[12. PRÉAVIS POUR LA LIVRAISON 5](#_Toc459820350)

[13. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR LA RÉCEPTION DES PRODUITS CHIMIQUES 5](#_Toc459820351)

[13.1 ACCÈS AU LIEU DE LIVRAISON 5](#_Toc459820352)

[13.2 CONTRÔLE DES BORDEREAUX D’EXPÉDITION 5](#_Toc459820353)

[13.3 ACCÈS AU SITE DE DÉCHARGEMENT 6](#_Toc459820354)

[13.4 STATIONNEMENT DU VÉHICULE SUR LE SITE DE DÉCHARGEMENT 6](#_Toc459820355)

[13.5 PRÉPARATIFS PRÉALABLES AU DÉCHARGEMENT 6](#_Toc459820356)

[13.6 PORT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS 7](#_Toc459820357)

[14. PRESCRIPTIONS POUR LE DÉCHARGEMENT D’UN PRODUIT CHIMIQUE 7](#_Toc459820358)

[14.1 DÉCHARGEMENT D’UN PRODUIT CHIMIQUE LIQUIDE EN VRAC 7](#_Toc459820359)

[14.2 DÉCHARGEMENT D’UN PRODUIT CHIMIQUE SEC EN VRAC 9](#_Toc459820360)

[14.3 DÉCHARGEMENT DE CHLORE GAZEUX EN CYLINDRES D’UNE TONNE 11](#_Toc459820361)

# OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La procédure de réception sécuritaire des produits chimiques a pour objectif que l’expéditeur, le transporteur et le destinataire aient une approche commune, ainsi que des règles connues et partagées quant à la sécurité devant prévaloir lors de toute opération donnant suite à une transaction de produits chimiques. Cette procédure générale est adaptée à chaque installation par le biais d’un formulaire qui constitue une procédure spécifique de réception du produit à cet endroit.

# DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS

Expéditeur : Désigne le fabricant du produit ou l’établissement ayant reçu la commande du produit et fournissant au transporteur le produit à livrer ou leur représentant ainsi que celui qui retourne un contenant de produit chimique plein ou partiellement vidé de son contenu initial. Suite à l’attribution de la soumission, l’expéditeur s’engage à fournir au destinataire une fiche de données de sécurité (FDS) du produit ainsi que des affiches et étiquettes du lieu de travail en nombre suffisant pour identifier les installations d’entreposage de chaque site.

Transporteur : Désigne l’établissement ainsi que son agent ayant pour charge de transporter le produit acquis du lieu de sa production au lieu de son utilisation ou son représentant.

Destinataire : Désigne l’établissement acquérant le produit chez lequel le transporteur livre les volumes requis du produit commandé ou son représentant, ainsi que celui qui reçoit un contenant de produit chimique plein ou partiellement vidé de son contenu initial.

# RESPONSABILITÉS DE L’EXPÉDITEUR

L’expéditeur s’engage à se conformer en tout temps et en tout point au *Règlement sur le transport des matières dangereuses,* à la *Loi sur les produits dangereux* et à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi qu’à ses règlements. L’expéditeur s’engage évidemment à respecter tout amendement ou modification à ces lois et/ou règlements adoptés subséquemment aux présentes. Notamment, le *Certificat de lavage des résidus* du dernier contenu ou la preuve de *Citerne dédiée au même produit pour la livraison précédente* est obligatoire et doit être déposé au moment de la livraison.

Les boyaux de déchargement sont décontaminés préalablement à toute livraison. Les scellés ne seront enlevés par le destinataire qu’au moment de l’ouverture des vannes de déchargement. Suite à l’attribution de la soumission, l’expéditeur s’engage à fournir au destinataire une fiche de données de sécurité du produit, ainsi que des affiches et étiquettes du lieu de travail (réservoirs, contenants et conduits) en nombre suffisant pour identifier correctement les installations de réception et d’entreposage de chaque site.

# RESPONSABILITÉS DU TRANSPORTEUR

Le transporteur œuvre sous la gouverne de l’expéditeur. L’expéditeur s’engage donc à ce que le transporteur respecte le *Règlement sur le transport des matières dangereuses* et à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi qu’à ses règlements. Le transporteur s’engage en outre à garder à jour un plan d’urgence incluant un scénario d’intervention advenant la perte de produit chez le destinataire découlant d’un bris de ses équipements ou de la responsabilité d’un de ses représentants.

# RESPONSABILITÉS DU DESTINATAIRE

Le destinataire s’engage pour sa part à respecter la *Loi sur les produits dangereux*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et ses règlements, ainsi que le *Règlement sur le transport des matières dangereuses*. Le destinataire s’engage, en outre, à contrôler les documents (bordereaux) d’expédition, ainsi que la fiche de données de sécurité du produit transporté avant que ne débute le déchargement du produit chimique. Le destinataire s’engage à garder à jour un plan d’urgence incluant un scénario d’intervention advenant la perte de produit découlant d’un bris de ses équipements ou de la responsabilité d’un de ses représentants.

# AUTORITÉ SUR LES LIEUX DE LIVRAISON

En cas de mésentente sur les lieux de livraison, le destinataire possède l’entière autorité, sous réserve des droits et obligations respectives de chacun. Afin d’éviter toute escalade, le représentant du destinataire confie immédiatement à son supérieur toute situation pouvant se révéler conflictuelle avec le transporteur, la réciproque s’appliquant également. Advenant un doute en ce qui a trait à la responsabilité, lors de la perte accidentelle d’une matière dangereuse, il revient au destinataire d’intervenir pour stabiliser la situation.

# FORMULAIRE DE RÉCEPTION DES PRODUITS CHIMIQUES

Le *Formulaire de réception des produits chimiques* résume les étapes à respecter pour en arriver à une réception à la fois réussie et sécuritaire des produits chimiques. Le destinataire qui reçoit la livraison s’engage à faire mention au transporteur qui livre le produit chimique des dispositions du *Formulaire de réception des produits chimiques* en signant celui-ci. Le transporteur qui livre le produit chimique s’engage pour sa part à prendre connaissance et à tenir compte de ces dispositions en contresignant le *Formulaire de réception des produits chimiques*.

# REFUS DE LIVRAISON OU DE RÉCEPTION

En cas de refus de livrer ou de recevoir le produit chimique, les représentants du transporteur et du destinataire communiquent sans délai pour s’informer des causes justifiant un tel refus. Les parties cherchent alors à mettre en place la mesure temporaire la plus appropriée pour résoudre la mésentente dans les plus brefs délais. Ils définissent par la suite, d’un commun accord, la mesure corrective permanente à adopter.

# PLAINTES ET AVIS ÉCRITS

Le destinataire, l’expéditeur et le transporteur peuvent, lorsque la situation le requiert, émettre une plainte écrite à la partie concernée, avec copie au tiers. Les parties discutent alors des mesures à prendre pour corriger la situation de manière appropriée en tenant compte de la législation en vigueur et des règles de l’art en ce domaine.

# FORMULAIRE D’AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Si les opérations de livraison et de réception d’un produit chimique ne respectent pas les conditions énoncées dans cette procédure, on a recours au *Formulaire d’avis de non-conformité* pour formaliser la plainte. Ce formulaire est ensuite acheminé sans délai à l’une ou l’autre des parties impliquées dans cette démarche, ainsi qu’à un tiers lorsque la situation le requiert. Un manquement aux règles énoncées dans cette procédure pouvant compromettre la sécurité du personnel participant à l’opération ou encore l’intégrité des installations de réception et d’entreposage d’un produit chimique entraîne un arrêt immédiat des opérations de déchargement et est consigné comme tel au formulaire.

# CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE DÉCHARGEMENT

Le destinataire s’engage à maintenir ses installations dans un ordre et dans une présentation conformes aux normes de sécurité reconnues et prescrites par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, ainsi qu’à ses règlements, de même qu’au *Règlement sur le transport des matières dangereuses* et à la *Loi sur les produits dangereux*. Les brides et points de branchement sont identifiés clairement avec le NIP/UN et le nom précis en français du produit du réservoir afférent, ainsi que le poids du chargement admissible au réservoir. Chaque point de branchement est cadenassé individuellement par le destinataire et seul le destinataire a toute autorité pour le décadenasser. Au besoin, la mise à la terre du véhicule est assurée par le transporteur et vérifiée par le destinataire. Les conduites de déchargement sont maintenues dans un état de propreté, dépourvues de débris et cristaux, permettant une livraison sécuritaire.

# PRÉAVIS POUR LA LIVRAISON

Le destinataire transmet sa commande au moins 48 heures avant que la livraison soit requise, néanmoins certains produits exigent un délai plus long. L’expéditeur confirme par écrit au nom du destinataire, au moins 24 heures avant la livraison sauf, si avis contraire spécifié au bordereau, par courriel ou par télécopieur les informations suivantes : le nom et le numéro de code du produit, le volume livré, les adresses de livraison et de facturation, ainsi que la date et la plage quotidienne du matin ou de l'après-midi de livraison. Celles-ci doivent respecter la clause du cahier des charges spécifiques du devis de soumission des produits chimiques et ont lieu en semaine de 8 h 30 à 12 h (AM) ou de 13 h à 17 h (PM) et cela, sauf indication contraire de la part du destinataire. En cas d’empêchement ou d’impossibilité de livrer le produit au moment convenu, l’expéditeur s’engage à aviser le destinataire.

# PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR LA RÉCEPTION DES RÉACTIFS

# ACCÈS AU LIEU DE LIVRAISON

Le transporteur demande l’autorisation du destinataire avant d’accéder à l’intérieur du périmètre où auront lieu les opérations de déchargement tout en s’assurant au préalable du stationnement sécuritaire du véhicule de livraison. À ce moment le transporteur est tenu de présenter sa carte d’identité TMD ou un équivalent reconnu au destinataire, ainsi que de signer le registre des présences lorsque requis.

# CONTRÔLE DES BORDEREAUX D’EXPÉDITION

Le transporteur a l’obligation de présenter tous les documents d’expédition au destinataire avant de se présenter au site de déchargement. Ces bordereaux doivent se conformer au Règlement sur le transport des matières dangereuses en vigueur. En outre, ceux-ci doivent mentionner les caractéristiques propres au produit livré qui pourraient avoir un impact sur la sécurité comme la température ou sur ses performances comme la concentration quand il s’agit de produits liquides. Le destinataire vérifie que l’arrivage correspond bien à ce qui a été commandé et signe les documents à cet effet. Il s’assure du volume du réservoir disponible ou de l’espace d’entreposage requis pour satisfaire à la quantité de réactif livré, et ce, afin d’éviter tout risque d’engorgement ou de débordement. Enfin, il vérifie que la fiche de données de sécurité déposée correspond bien au produit livré.

# ACCÈS AU SITE DE DÉCHARGEMENT

Le destinataire mentionne clairement au transporteur les indications pour se rendre au périmètre de déchargement du produit chimique livré. Lorsque les installations s’y prêtent, le destinataire procède à l’ouverture de la grille d’accès permettant au transporteur de s’y rendre. Par contre, lorsque le déchargement se fait à partir d’un véhicule stationné à même une voie de circulation, la réglementation municipale en matière de signalisation s’applique et le transporteur doit s’y conformer.

En aucun temps, le transporteur ne stationne son véhicule au-dessus ou près d’un regard d’égout. Le cas échéant, le destinataire doit prévoir l’obstruction temporaire du ou des regards d’égout lorsque les conditions le permettent.

# STATIONNEMENT DU VÉHICULE SUR LE SITE DE DÉCHARGEMENT

Le destinataire, connaissant au préalable l’horaire du transporteur en ce qui a trait à la livraison du produit chimique, s’est assuré que la voie d’accès et le périmètre de déchargement sont libres de tout obstacle pouvant nuire à ces opérations telles que : présence d’équipements ou d’un autre véhicule, accumulation de neige, surface glacée, etc.

De par sa position le véhicule de livraison immobilisé, ainsi que ses équipements de déchargement ne doivent pas interférer avec les activités inhérentes aux opérations ou nuire à la sécurité du personnel en place. Le destinataire veille à ce que le camion soit garé de niveau et que les freins de stationnement soient appliqués. Lorsque le camion doit stationner dans une pente, pour procéder au déchargement, il s’assure que les roues motrices sont bloquées au préalable par des cales conçues spécifiquement pour cette application.

En aucun temps le véhicule ne peut être déplacé lorsque des mécanismes permettant le transbordement sont ouverts (bouches d’accès, soupapes, etc.), raccordés (boyaux, accouplements, etc.) ou fonctionnels (compresseur, monte-charge, etc.). Le transporteur doit exercer une surveillance continue de ses équipements pendant toute la durée du déchargement.

# PRÉPARATIFS PRÉALABLES AU DÉCHARGEMENT

Les préparatifs débutent par la vérification à l’effet que le NIP affiché sur le véhicule correspond bien à celui identifiant le point de déchargement du produit chimique, voir le tableau ci-joint. On procède ensuite à la vérification du bon état des équipements qui ont été déployés (boyaux, accouplements, monte-charge, etc.) pour procéder aux manœuvres de déchargement.

Dans le cas de produits chimiques liquides livrés en vrac, le destinataire met à la disposition du transporteur un boyau d’arrosage alimenté avec de l’eau de procédé pour que celui-ci puisse rincer ces accessoires et la plage de déchargement après livraison. Dans le cas de produits chimiques secs et liquides livrés en vrac, le destinataire montre les douches oculaires et les équipements de secours au transporteur. Il s’assure en outre que celui-ci en connaît bien le fonctionnement et qu’il a la voie libre pour y accéder en tout temps :

| **DÉNOMINATION USUELLE DU PRODUIT CHIMIQUE** | **NIP** |
| --- | --- |
| Acide chlorhydrique | UN1789 |
| Alun liquide (sulfate d’aluminium acidifié) | UN3264 |
| Charbon actif (charbon en poudre) | Ø |
| Chaux hydratée (chaux éteinte) (hydroxyde de calcium) | Ø |
| Chaux vive (oxyde de calcium) | UN1910 |
| Chlore (chlore gazeux pressurisé) | UN1017 |
| Chlorite de sodium | UN1908 |
| Hypochlorite de sodium (eau de javel) | UN1791 |
| PASS (poly-aluminium-silicate-sulfate) | Ø |
| Silicate de sodium | Ø |
| Soude caustique (hydroxyde de sodium) | UN1824 |
| Sulfate ferrique  | UN3264 |
| Alufer10 % (90% aluminium / 10% fer) | UN3264 |

# PORT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

L’expéditeur, le transporteur et le destinataire s’engagent à ce que tous les équipements de protection individuels (ÉPI) requis pour tout produit chimique soient portés par chaque personne impliquée dans les opérations de déchargement, le tout conformément à la fiche de données de sécurité du produit chimique livré. Se référer aux prescriptions spécifiques pour connaître la protection personnelle requise dans chaque cas. Advenant un refus de porter l’ÉPI par le transporteur, le destinataire avisera l’expéditeur et se réserve le droit d’interrompre les opérations de déchargement en cours, la réciproque s’appliquant également. Le déchargement du produit chimique ne peut commencer que lorsque les représentants du transporteur et du destinataire ont revêtu la protection personnelle exigée.

# PRESCRIPTIONS POUR LE DÉCHARGEMENT D’UN PRODUIT CHIMIQUE

# DÉCHARGEMENT D’UN PRODUIT CHIMIQUE LIQUIDE EN VRAC

Le port des équipements de protection individuels requis pour procéder au déchargement d’un produit chimique liquide livré en vrac, tant par le transporteur que par le destinataire sont : bottes résistant auxdits réactifs (caoutchouc, PVC, néoprène, etc.) munies d’embouts protecteurs, vêtements imperméables faits d’un matériau résistant auxdits réactifs (caoutchouc, PVC, néoprène, etc.), lunettes de sécurité, casque et visière, ainsi que des gants faits ou enduits d’un matériau résistant auxdits réactifs (caoutchouc, PVC, néoprène, etc.) ou tout équipement procurant une protection suffisante selon les prescriptions de la fiche de données de sécurité. Le transport d’un produit chimique liquide livré en vrac se fait par camion-citerne. Le déchargement de la citerne peut s’effectuer soit par le dessus, soit par le dessous.

À moins d’être munis de garde-corps rétractable, permettant un accès sécuritaire à sa partie supérieure, seul le déchargement, ainsi que l’enlèvement du scellé par le dessous seront autorisés. Notons néanmoins qu’il n’y aura pas de scellé sur le point de déchargement de la citerne d’hypochlorite de sodium dû aux multiples étapes de livraison. Les étapes de déchargement sont les suivantes :

1. Le destinataire consigne le volume du réactif présent dans le réservoir;
2. Le destinataire enlève le scellé posé lors du remplissage de la citerne du camion;
3. Le destinataire décadenasse le point de chargement et en enlève le bouchon;
4. Le transporteur raccorde le boyau de la citerne au point de chargement;(1)
5. Le destinataire ouvre la vanne permettant le remplissage du réservoir de la station;
6. Le transporteur s’assure que les accouplements sont bien emboîtés et enclenchés;
7. Le transporteur relie et attache solidement les deux clenches des accouplements;
8. Le transporteur manipule les vannes de la citerne pour en vider le contenu;
9. Le transporteur examine les raccordements afin de déceler la moindre fuite;(2)
10. Le transporteur actionne le compresseur, ouvre la vanne d’air comprimé et débute le déchargement;(3)
11. Le transporteur arrête le déchargement, le temps que le destinataire prélève un échantillon du produit et procède à sa vérification. Le transporteur reprend le déchargement après avoir reçu l’accord du destinataire;(1 et 4)
12. Le transporteur arrête le déchargement lorsque le volume prescrit est atteint;
13. Le transporteur purge la citerne, le boyau et la conduite de déchargement;
14. Le transporteur arrête le compresseur et ferme les vannes de déchargement de la citerne;
15. Le transporteur avise le destinataire que la livraison est complétée, ce dernier revient sur les lieux;
16. Le transporteur s’assure que la pression sur le dessus de la citerne est à zéro;
17. Le transporteur déconnecte les boyaux de déchargement;
18. Le transporteur vide dans une chaudière le produit restant dans les boyaux;
19. Le transporteur signe le formulaire de réception puis quitte le site de déchargement;(5)
20. Le destinataire ferme la vanne d’alimentation du réservoir;
21. Le destinataire pose le bouchon sur le point de chargement et le cadenasse;
22. Le destinataire signe le bon de livraison et en garde une copie;
23. Le destinataire consigne le volume du réactif présent dans le réservoir qui a été rempli.

(1) Il est fortement déconseillé de prélever un échantillon de produit chimique directement à la sortie de la citerne. D'une part, les risques d’éclaboussement y sont élevés et d’autre part, l’échantillon peut ne pas être représentatif du contenu de la citerne.

(2) Lorsqu’il y a une fuite d’un produit chimique, le transporteur doit immédiatement arrêter le déchargement puis prévenir le destinataire avant d’intervenir pour corriger la situation. Les opérations de déchargement ne reprendront ensuite à l’étape e) de la présente procédure que lorsque la fuite sera maîtrisée et la situation revenue à la normale. Un rejet accidentel doit être signalé immédiatement aux services d’urgence mis à sa disposition aux fins d’intervention ainsi qu’au MDDELCC. La matière dangereuse doit alors être récupérée et disposée selon les prescriptions fournies sur la fiche de données de sécurité ou du fournisseur dans un site autorisé.

(3) Le transporteur doit s’assurer que la pression maintenue sur la citerne n’excède jamais 28 lb/po2 tout au long des opérations de déchargement.

(4) Le destinataire s’assure, avant de quitter le site de déchargement que le transporteur puisse le contacter advenant une urgence, un changement au déroulement de la livraison ou encore lui signaler qu’il est prêt à passer à l’étape suivante l) par le biais d’un moyen de communication mis à sa disposition (ex. : ligne téléphonique dédiée, bouton d’urgence actionnant une alarme, système de communication radio, etc.).

(5) Lorsque le déchargement a eu lieu à même la voie de circulation, le destinataire procède à l’enlèvement de la signalisation routière de courte durée au moment où le camion-citerne quitte les lieux. Le destinataire procède ensuite à l’enlèvement du dispositif de blocage du ou des regards d’égout lorsque requis.

# DÉCHARGEMENT D’UN PRODUIT CHIMIQUE SEC EN VRAC

Le port des vêtements requis pour procéder au déchargement d’un produit chimique sec livré en vrac, tant par le transporteur que par le destinataire sont : bottes munies d’embouts protecteurs, vêtements à manches longues et pantalons longs, lunettes de sécurité, casque et visière, masque antipoussière, ainsi que des gants ou tout équipement procurant une protection suffisante selon les dispositions de la fiche de données de sécurité.

Le transport d’un produit chimique sec livré en vrac se fait par camion-citerne. Notons qu’il n’y aura pas de scellé sur le point de déchargement de la citerne de charbon actif en poudre. En résumé, les étapes de déchargement sont les suivantes :

1. Le destinataire consigne la quantité de produits chimiques présente dans le silo;
2. Le destinataire met le dépoussiéreur du silo en fonction;
3. Le destinataire active au besoin le système de fluidisation du silo;
4. Le destinataire enlève le scellé posé sur la citerne du camion;
5. Le destinataire décadenasse le point de chargement et en enlève le bouchon;
6. Le transporteur connecte le boyau du souffleur du camion à la citerne;
7. Le transporteur s’assure que ces accouplements sont bien emboîtés et enclenchés;
8. Le transporteur raccorde le boyau de la citerne au point de chargement;
9. Le transporteur s’assure que ces accouplements sont bien emboîtés et enclenchés;
10. Le transporteur relie et attache solidement les deux clenches des accouplements;
11. Le transporteur démarre le souffleur pour exécuter les vérifications d’usage;(1)
12. Le transporteur procède au déchargement à une pression qui convient au destinataire;
13. Le transporteur examine les raccordements afin de déceler la moindre fuite de réactif;(2)
14. Le destinataire quitte le site de déchargement pour vaquer à l’opération de la station;(3)
15. Le transporteur purge la citerne, le boyau et la conduite de déchargement ;
16. Le transporteur avise le destinataire que la citerne est vide, ce dernier revient sur les lieux;
17. Le transporteur arrête le souffleur et manipule les vannes mettant fin au déchargement;
18. Le transporteur s’assure que la pression de la citerne est à zéro;
19. Le transporteur déconnecte le boyau du souffleur de la citerne;
20. Le transporteur déconnecte et range les boyaux de déchargement;
21. Le transporteur vide dans une chaudière le produit restant dans les boyaux;
22. Le transporteur s’assure que le site de déchargement est exempt de produit chimique;(4)
23. Le transporteur signe le formulaire de réception puis quitte le site de déchargement;(5)
24. Le destinataire pose le bouchon sur le point de chargement et le cadenasse;
25. Le destinataire signe le bon de livraison et en garde une copie;
26. Le destinataire arrête le dépoussiéreur du silo et le système de fluidisation si nécessaire;
27. Le destinataire consigne la quantité du produit chimique présent dans le silo.

(1) Tout en laissant la vanne à couteau ouverte, le transporteur démarre le souffleur qui en vérifiant les manomètres s’assure que les boyaux et conduites de déchargement ne sont pas bloqués. Il ferme ensuite la vanne et fait monter la pression à un maximum de 12 lb/po2 dans la citerne afin de s’assurer de son étanchéité. Lorsque le transporteur a décelé un blocage ou une perte de pression, il doit arrêter le souffleur puis dépressuriser complètement la citerne, ainsi que la conduite et les boyaux de déchargement afin de procéder aux correctifs qui s’imposent. Il reprend par la suite les opérations de déchargement à partir de l’étape f).

(2) Lorsqu’il y a une fuite d’un produit chimique, le transporteur doit immédiatement arrêter le déchargement puis prévenir le destinataire avant d’intervenir pour corriger la situation. Les opérations de déchargement ne reprendront ensuite à l’étape g) de la présente procédure que lorsque la fuite sera maîtrisée et la situation revenue à la normale. Un rejet accidentel doit être signalé immédiatement aux services d’urgence mis à sa disposition aux fins d’intervention, ainsi qu’au MDDELCC. La matière dangereuse doit alors être récupérée et disposée selon les prescriptions fournies sur la fiche de données de sécurité ou du fournisseur dans un site autorisé.

(3) Le destinataire s’assure, avant de quitter le site de déchargement que le transporteur puisse le contacter advenant une urgence, un changement au déroulement de la livraison ou encore lui signaler qu’il est prêt à passer à l’étape suivante o) par le biais d’un moyen de communication mis à sa disposition (ex. : ligne téléphonique dédiée, bouton d’urgence actionnant une alarme, système de communication radio, etc.).

(4) Le transporteur ramasse toute accumulation de produit chimique provenant des opérations de déchargement et en dispose selon les consignes du destinataire tel qu’énoncé à l’item(2).

(5) Lorsque le déchargement a eu lieu à même la voie de circulation, le destinataire procède à l’enlèvement de la signalisation routière de courte durée au moment où le camion-citerne quitte les lieux.Le destinataire procède ensuite à l’enlèvement du dispositif de blocage du ou des regards d’égout lorsque requis.

# DÉCHARGEMENT DE CHLORE GAZEUX EN CYLINDRES D’UNE TONNE

Le port des vêtements requis pour procéder au déchargement du chlore gazeux pressurisé à l’état liquide en cylindre d’une tonne (907 kg), tant par le transporteur que par le destinataire sont : bottes munies d’embouts protecteurs, casque, ainsi que des gants ou tout équipement procurant une protection suffisante selon les dispositions de la fiche de données de sécurité.

Le transport des cylindres de chlore d’une tonne se fait par un camion traînant une remorque munie d’un monte-charge approprié pour les manipuler. La présence du destinataire et du transporteur est requise tout au long des manœuvres de transbordement. En résumé, les étapes de déchargement sont les suivantes :

1. Le transporteur attend les consignes avant de se rendre sur le site de déchargement;
2. Le destinataire guide le transporteur pour se garer à la salle d’entreposage du chlore;
3. Le destinataire départage les cylindres pleins des cylindres vides ou montrant une défaillance à remplacer;
4. Le destinataire sort les cylindres vides pour les remettre au transporteur;(1)
5. Le transporteur met des cales aux roues. Il débride ensuite les cylindres à décharger;
6. Le transporteur enlève le monte-charge, le ridoir, ainsi que la patte d’appui avant;
7. Le transporteur dispose des rails en place s’il y a lieu;
8. Le transporteur déplace l’échelle sur le monte-charge;
9. Le transporteur démarre le monte-charge et remet en place le démarreur;
10. Le transporteur utilise le monte-charge pour transborder les cylindres;(2)
11. Le destinataire inspecte et rentre les cylindres pleins et les entrepose sur les rails;(1)
12. Le transporteur finalise le transbordement des cylindres;
13. Le transporteur achemine le monte-charge à l’avant de la remorque et range les rails;
14. Le transporteur fixe les cylindres récupérés à l’aide des étriers;
15. Le transporteur s’assure que les capuchons sont attachés solidement en place;
16. Le destinataire consigne les cylindres dont les capuchons sont vérifiés par le transporteur;
17. Le transporteur et le destinataire consignent le numéro des contenants vides et pleins puis signent le formulaire de réception;
18. Le transporteur dépose le bordereau au destinataire, le fait signer et lui remet une copie.

(1) Le destinataire utilise le treuil monté sur monorail et la pince à cylindre pour déplacer en alternance les cylindres vides et pleins entre leur lieu d’entreposage et la sortie de la salle de chlore. Il est important pour se prémunir de tout risque de coincement que le dispositif de levage soit aligné au centre du cylindre avant de procéder à leur remontée. À défaut de pouvoir procéder de cette façon, le destinataire roule les cylindres sur les rails en utilisant au besoin un bras de levier pour pouvoir centrer celui-ci sous le treuil.

(2) Le transporteur positionne le monte-charge vis-à-vis le cylindre à soulever. Il baisse la poutrelle de soulèvement en prenant soin de loger correctement les crochets sous le jable situé à chaque extrémité du contenant. Il le soulève ensuite afin de le dégager de son support. Le transporteur déplace le monte-charge muni du cylindre vers l’arrière de la remorque puis le dépose lentement sur les rails de la salle de chloration. Le transporteur effectue l’opération inverse pour charger les cylindres vides sur la remorque tout en prenant bien soin de positionner la tête des cylindres munie de son chapeau à droite.